



AIDE MÉMOIRE

DROITS DES PARTICIPANTS À LA RECHERCHE



- La participation d'une personne à un projet de recherche doit toujours être libre et volontaire
- Caractère libre du consentement : donné par une personne de son plein gré, en pleine possession de ses moyens (majeurs aptes ou représentant légal dûment autorisé pour le majeur inapte ou le mineur), alors qu'elle est en mesure de recevoir l'information à propos de sa participation au projet de recherche (moment opportun) et d'exprimer une décision sans crainte, ni menace, ni pression notamment de la part de l'équipe de recherche ou de l'entourage du participant.
- Afin de pouvoir faire un choix éclairé, le participant doit recevoir toute l'information se rapportant à sa participation à une recherche en anglais ou en français, selon sa langue d'origine, et dans un vocabulaire lui étant accessible. Le chercheur doit également répondre aux questions de ce dernier à propos du projet de recherche.
- Caractère éclairé du consentement : donné par une personne de son plein gré, en pleine possession de ses moyens (majeurs aptes ou représentant légal dûment autorisé pour le majeur inapte ou le mineur), alors qu'elle est en mesure de recevoir l'information en lien avec sa participation au projet de recherche (moment opportun) et d'exprimer une décision sans crainte, ni menace, ni pression notamment de la part de l'équipe de recherche ou de l'entourage du participant.
- Un participant doit pouvoir en tout temps se retirer d'une étude, sur simple avis verbal à un membre de l'équipe de recherche et ce, sans que ce retrait n'ait notamment de conséquence :
 - sur les soins et services qu'il reçoit ou recevra du CCSMTL, si le participant est un usager;
 - sur les soins et services qu'un de ses proches reçoit ou du CCSMTL, si le participant est un proche; ou
 - sur ses relations avec ses supérieurs si le participant est un employé ou un gestionnaire du CCSMTL.
- Le consentement à participer à un projet de recherche est donc un processus continu et non simplement une signature à la fin d'un formulaire d'information et de consentement
- En acceptant de participer à une étude menée dans l'établissement, le participant ne renonce à aucun de ses droits ni ne libère les chercheurs, le promoteur, s'il y a lieu, ou le CCSMTL de leurs responsabilités civiles et professionnelles.
- Les participants qui prennent part à une recherche autorisée au CCSMTL peuvent formuler à l'établissement une plainte concernant cette recherche qu'il soit ou non un usager de l'établissement (LSSS, article 34).

NOTA BENE :

L'information mentionnée ci-haut doit nécessairement être communiquée aux participants afin d'assurer le caractère libre et éclairé du consentement.



Pour toutes questions, veuillez contacter
Me Anik Nolet, conseillère cadre en
éthique de la recherche et responsable
du bureau d'évaluation des projets de
recherche du CCSMTL :
anik.nolet.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

